

Demande de propositions

pour

Étude d'impact des révisions aux normes entourant la vision de la norme 6 du CCS

**CONSEIL CANADIEN DES ADMINISTRATEURS EN TRANSPORT MOTORISÉ
(CCATM)**

6 mars 2026

Les fournisseurs intéressés sont invités à consulter
le www.merx.com pour connaître les modalités de
soumission

Document publié par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé
(CCATM)

1. Contexte

Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) assure la coordination pancanadienne des questions liées à la sécurité routière et à la réglementation des véhicules automobiles. L'une des principales responsabilités du CCATM est le maintien de la [norme 6 – Détermination de l'aptitude à conduire au Canada du Code canadien de sécurité \(CCS\)](#).

La norme 6 du CCS fournit un cadre médical harmonisé à l'échelle pancanadienne qui est utilisé par toutes les provinces et tous les territoires pour déterminer l'aptitude médicale à conduire. Elle est conçue spécialement pour les organismes de délivrance de permis provinciaux et territoriaux et fournit à la fois :

- un modèle administratif pour la détection, l'évaluation et la réévaluation des conducteurs dont les facultés peuvent être affaiblies par une condition médicale;
- des normes médicales exhaustives portant sur les problèmes qui peuvent compromettre la conduite sécuritaire d'un véhicule, y compris les problèmes cardiovasculaires, neurologiques, métaboliques, psychiatriques, auditifs et de vue.

Le Groupe d'examen de l'aptitude physique des conducteurs (GEAPC), un comité pancanadien d'experts composé de professionnels de la santé et d'administrateurs provinciaux et territoriaux de l'aptitude à la conduite, est officiellement mandaté par le conseil d'administration du CCATM dans le cadre du comité de programme Normes et programmes pour les conducteurs (N&PC) pour l'élaboration, le maintien et la mise à jour de la norme 6 du CCS. Le GEAPC veille à ce que les normes demeurent fondées sur des données probantes, reflètent les directives cliniques actuelles et soient appliquées de façon uniforme.

Dans le cadre du cycle de révision continu du chapitre 22 du CCS, la déficience visuelle a récemment fait l'objet d'un examen approfondi. Cinq mises à jour sont envisagées pour améliorer la clarté, l'harmonisation et l'interprétation des exigences existantes. Ces changements visent principalement à :

- rationaliser et à moderniser les exigences en matière d'acuité visuelle;
- améliorer la clarté et l'uniformité des normes entourant le champ de vision;
- réorganiser les directives relatives à la vision monoculaire ou à la perception stéréoscopique.

Bien que ces révisions ne visent pas à modifier sensiblement les attentes sous-jacentes en matière de sécurité, toute modification à une norme médicale pancanadienne exige un examen attentif des répercussions sur les opérations, la réglementation, la sécurité et les parties prenantes.

Conformément à l'approche de gouvernance du CCATM à l'égard de la révision de la norme 6 du CCS, cette étude d'impact viendra compléter la justification médicale élaborée par le GEAPC et étayée par les associations médicales d'experts-conseils.

Le présent rapport d'impact a pour but de fournir une analyse structurée et fondée sur les risques portant sur :

- les répercussions que les révisions proposées peuvent avoir sur la sécurité;

Demande de propositions pour une étude d'impact des révisions aux normes entourant la vision de la norme 6 du CCS

- l'ampleur des répercussions possibles sur les conducteurs actuellement assujettis à des restrictions;
- les répercussions opérationnelles et administratives pour les autorités de délivrance de permis et les professionnels de la santé;
- les répercussions législatives ou réglementaires dans l'ensemble des gouvernements;
- la réciprocité et la comparabilité à l'échelle internationale;
- la perception du public et de l'industrie et les risques pour eux.

Ce travail ne présuppose aucune décision du CCATM ni de son conseil d'administration. Il vise plutôt à faire en sorte que toute modification envisagée pour la norme 6 du CCS soit appuyée par un cadre décisionnel complet, transparent et fondé sur des données probantes pour le comité de programme Normes et programmes pour les conducteurs (N&PC) et le conseil d'administration du CCATM.

Dans le cadre de cette étude d'impact, le CCATM poursuit son approche de révision structurée de la norme 6 du CCS afin de s'assurer que les normes médicales canadiennes s'appliquant aux conducteurs demeurent à jour, uniformes et réalisables sur le plan opérationnel et qu'elles cadrent avec les objectifs pancanadiens de sécurité routière.